

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 657

présenté par  
M. Charié-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

I. – L'article 1695 *quater* du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le remboursement des taxes mentionnées au présent article est effectué par les services fiscaux dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la télédéclaration.

« Cette disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 sauf en cas de présomption de fraude. »

II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par l'instauration d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, d'une taxe additionnelle à chacun des droits visés aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du même code, d'une taxe additionnelle à la cotisation visée à l'article L. 245-7 du code de la sécurité sociale, d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 1001 du code général des impôts, d'un prélèvement additionnel au prélèvement prévu au III de l'article 53 de la loi de finances pour 2006, d'un prélèvement additionnel au prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907, d'une contribution additionnelle à chacune des contributions visées à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale et d'une contribution additionnelle à chacune des contributions visées à l'article 18 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement le délai moyen de remboursement de la TVA est de 52 jours. Pour les grandes entreprises, le délai de remboursement est inférieur à 1 mois grâce à un traitement centralisé au sein de la Direction générale des entreprises.

La réduction des délais de remboursement de la TVA est une mesure importante en faveur de l'amélioration de la trésorerie des entreprises, en particulier des PME en croissance.